



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

*Article 1 – durée du séjour :* le client ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

*Article 2 – conclusion du contrat :* la réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir un acompte de 25% du montant total du prix du séjour. Les prix s'entendent toutes charges comprises.

*Article 3 – annulation par le client :* dans le cas d'une annulation par le client, l'acompte reste acquis au propriétaire.

*Article 4 – annulation par le propriétaire :* dans le cas d'une annulation par le propriétaire, l'acompte sera intégralement reversé au client dans un délai de 3 mois.

*Article 5 – arrivée :* le client doit se présenter entre 17h00 et 19h00, sauf arrangement préalable. En cas d'arrivée tardive, le client doit prévenir le propriétaire. Les petits déjeuners sont servis à 8h00, sauf arrangement préalable.

*Article 6 – règlement du solde :* le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire, sauf arrangement préalable. Les paiements peuvent être effectués en chèque ou espèces.

*Article 7 – taxe de séjour :* la taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public. Le coût de cette taxe est intégré aux tarifs en vigueur.

*Article 8 – utilisation des lieux :* le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme. Il s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur, à respecter les consignes du propriétaire et à rendre les lieux en bon état.

*Article 9 – capacité :* la location est établie pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire peut refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou rupture du contrat de location. En cas de départ des clients, aucun remboursement ne peut être envisagé.

*Article 10 – animaux :* les animaux ne sont pas acceptés dans cet établissement.

*Article 11 – tabagisme :* cet établissement est non fumeur.

*Article 12 – dégradation :* en cas de dégradation le client doit immédiatement prévenir le propriétaire. Le propriétaire se réserve l'appréciation du dégât. Le client assumera les dommages en accord amiable avec le propriétaire.

*Article 13 – respect des conditions générales de vente :* le paiement d'un acompte ou du solde vaut acceptation des conditions générales de vente.